



## La sûreté n'est pas une priorité de la direction SNCF ! Elle l'assume !

*Depuis le passage en CSE, puis en S.A, les directions locales ont petit à petit dénoncé les accords « sûreté » qui encadraient la gestion et la prévention des agressions, outrages ou tout autres faits de cette nature qui mettent en péril la santé physique ou psychologique des salarié·e·s de la SNCF. Face à cette absence quasi générale d'accords locaux sûreté et à l'impossibilité d'appliquer le référentiel national qui est obsolète sur bien des aspects, la fédération SUD-Rail a déposé une DCI notamment pour qu'un accord « sûreté » national soit négocié à partir du très incomplet et imprécis référentiel « Prévention des atteintes et accompagnement des agents » et qu'il fasse l'objet de déclinaison dans chaque CSE confrontés à cette problématique, y compris dans les activités où des faits sûreté ont lieu sans que les différentes directions y soient sensibilisées (Circulation, Equipement, Fret...). Malgré des arguments non démentis, les réponses de la direction sont sidérantes de mauvaise foi et d'absence de prise de conscience des réalités. C'est : circulez, il n'y a rien à voir !*

### Les évènements sûreté, 1<sup>ère</sup> cause d'accidents du travail à la SA SNCF et à la SA Voyageurs !

#### 2<sup>ème</sup> cause d'accidents du travail dans le GPU !

Les chiffres sont pourtant là, incontestables, et encore, ils ne prennent pas en compte tous les incidents qui ne font pas l'objet de déclarations. **En 2019, ce sont 720 accidents du travail avec pour motif « atteintes aux personnes » qui ont été dénombrés. En 2020, avec les périodes de confinement, les chiffres sont naturellement en baisse (423 AT déclarés) mais cela reste la deuxième cause d'AT dans le GPU.**

Le constat est là, mais la réaction de l'entreprise est inexistante, c'est scandaleux !

### Des revendications de bon sens pour améliorer la prise en charge et la prévention... Balayées d'un revers de main !

Pour la fédération SUD-Rail, il est temps de remettre le sujet de la sûreté sur la table. ASCT, conducteur·trice·s, agent·e·s des gares (ou intervenant·e·s dans les gares), vendeur·euse·s, agent·e·s SUGE... sont en attente de voir la direction prendre réellement en compte le risque qu'ils ou elles encourent tous les jours dans le cadre de leurs missions. Renégociation d'un accord national, **REFUS** ! Consigne écrite claire à tous les établissements pour qu'ils avisent sans délai les élu·e·s CSE ainsi que les membres CSSCT de chaque fait sûreté qui se produit sur le périmètre de l'instance, **REFUS** ! Organisation semestrielle de CSE afin d'arrêter la liste des trains et gares sensibles sur leur périmètre et d'acter des actions sur les trains et gares en question puis de faire le bilan de ces mesures, **REFUS** ! Formation et sensibilisation de tous les encadrant·e·s à l'importance de prendre en charge les agent·e·s victimes de faits sûreté (relève, accompagnement au médical, accompagnement pour dépôt de plainte, déclaration d'accident du travail) afin d'éviter la non prise en compte des faits, **REFUS** !

### La direction, à coups de réorganisations, aggrave le risque ! il est temps d'agir !

A coup de réorganisations incessantes, de désertification des gares et des trains et de « projets » type H00, les agent·e·s restant·e·s sont abandonné·e·s à leur sort face au public souvent excédé. La direction refuse de prendre ses responsabilités face à des atteintes aux personnes, il est temps de réagir !

**NE PRENEZ PLUS DE RISQUES, A LA PREMIERE MENACE, RETIREZ-VOUS !**

# Agent.e.s en contact avec le public, dans les gares, les trains...

## SUD-Rail vous rappelle la démarche à suivre si vous êtes victime

Dès la 1<sup>ère</sup> menace, le 1<sup>er</sup> outrage ou agression physique:

1. Appelez votre service et faites-vous relever sur le champ.
2. Demandez à être pris en charge par l'astreinte ; il vous assistera durant toute la procédure.
3. Déposez plainte au plus vite. Le cadre d'astreinte doit vous accompagner.
4. Consultez un médecin ou un service hospitalier en cas d'urgence. Votre salaire, vos indemnités et gratifications ne sont pas amputés en cas d'arrêt de travail suite à agression, outrage, ... *(si vous avez déposé plainte et fait la décl. d'AT)*
5. Faites une déclaration d'accident du travail. Le cadre d'astreinte doit la remplir en respectant scrupuleusement les éléments que vous lui déclarez.
6. Sollicitez la cellule de soutien psychologique (0800391787) si vous en ressentez le besoin.
7. Vous serez assisté d'un avocat. Une fois votre dossier constitué, la SNCF doit mettre à votre disposition un avocat et vous tenir informé tout au long de l'instruction et ce jusqu'à ce que le jugement soit prononcé.



Inutile de se mettre en danger pour une direction qui ne veut pas prendre au sérieux la question de la sûreté. Il faut intervenir pour le port du masque, pour la distanciation, tout ça pour se voir mépriser par une direction en télétravail !

**Alors à la première menace,  
METTEZ VOUS EN SECURITE**

Contactez un militant.e SUD-Rail si vous rencontrez le moindre problème dans ces différentes démarches.

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS  
TEL : 01 42 43 35 75 @ : [sud.rail.federation@sud-rail.fr](mailto:sud.rail.federation@sud-rail.fr) FACEBOOK : @sudrailofficiel  
FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : [www.sudrail.fr](http://www.sudrail.fr) TWITTER : @Fede\_SUD\_Rail

Union  
syndicale  
**Solidaires**